



**Bureau cantonal pour
l'intégration des
étrangers et la
prévention du racisme**

Service de la population
Rue du Valentin 10
1014 Lausanne

Lausanne, le 23.01.2013

Appel d'offres relatif aux projets 2013 financés par le Canton de Vaud

**Projets relatifs à la protection contre la discrimination
Prévention du racisme et dialogue interreligieux**

Sommaire

	Page
1. Programme cantonal en matière de prévention du racisme	3
Introduction	3
Objectifs	4
Population concernée	4
2. Subventions	4
Petits projets	4
Grands projets	4
Critères et conditions de financement	5
Critères d'exclusion de cet appel d'offre	5
3. Modalités	5
3.1 Dépôt de projet et contenu des dossiers	5
Délais prévus	5
Contenu des dossiers	6
Recommandations pour l'élaboration des projets	7
Modalités de sélection des projets	7
Modalités de financement	7
3.2 Rapports et décomptes	7
4. Conclusion	8
<u>Annexe</u> : liste des centres de compétences intégration	9

1. Programme cantonal en matière de prévention du racisme

Introduction

« *Il est plus difficile de désagréger un préjugé qu'un atome* » A. Einstein

La prévention du racisme et la protection contre les discriminations sont des thématiques de plus en plus présentes dans la littérature, les médias, les discours politiques et les actions associatives. Différents acteurs contribuent de par leur engagement et leur prise de position à faire évoluer les situations et les mentalités. Malgré des avancées certaines, beaucoup de travail reste à accomplir. La spécificité de la thématique et la difficulté à la traiter correctement requiert un travail de longue haleine. On en veut pour preuve le fait que malgré de nombreuses études, il n'existe pas encore de définition universellement reconnue de la notion du racisme. La notion la plus citée est celle du sociologue français Albert Memmi qui décrit le racisme comme étant « la valorisation, généralisée et définitive, de différences, réelles ou imaginaires, au profit de l'accusateur et au détriment de sa victime, afin de justifier une agression ou un privilège » (Albert Memmi, *Le racisme*, Gallimard, 1982).

En déclarant son adhésion à la *Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale*, le 29 novembre 1994, en introduisant une norme pénale antiraciste en 1995 et en créant la Commission fédérale contre le racisme la même année, la Suisse a affirmé sa volonté de ne pas tolérer les comportements racistes et discriminatoires.

Dans le canton de Vaud, l'adoption de la loi du 23 janvier 2007 (LIEPR) donne une base légale à la prévention du racisme en réprouvant les actes et propagandes s'inspirant d'idées ou de théories fondées sur la supériorité d'une race ou d'un groupe de personnes; elle implique la volonté de lutter, notamment dans les domaines de l'enseignement, de l'éducation, du travail, de la culture et de l'information, contre les préjugés conduisant aux discriminations.

De ce fait et afin de se conformer aux prescriptions juridiques nationales et internationales, le Conseil d'Etat vaudois a fait figurer parmi ses six priorités¹ la lutte contre le racisme et la compréhension interreligieuse.

Conformément à cette volonté, le Bureau cantonal pour l'intégration des étrangers et la prévention du racisme (BCI) s'engage pour qu'un travail de prévention et de sensibilisation soit effectué en permanence et sur le long terme auprès d'un large public

Cet engagement cantonal trouve son prolongement dans l'orientation de la politique fédérale qui inclut dans la prochaine Convention-Programme 2014-2018 avec les cantons, la protection contre la discrimination comme l'un des domaines d'action prioritaire des politiques cantonales d'intégration. Dans ce but, le canton de Vaud œuvre à la mise sur pied d'une politique de protection contre la discrimination dont l'un des éléments constitutif est le soutien de projets dans le domaine.

Pour ce faire, un appel d'offre a été créé et va être diffusé pour la première fois en janvier 2013. Il a pour objectif d'inciter les organisations privées et publiques à innover et à multiplier des actions visant à la protection contre la discrimination et au dialogue interreligieux, dans différents domaines (travail, école, sport, éducation, dialogue interreligieux ...) et sous des formes diverses (formation, ateliers, tables rondes, expositions ...).

Avec cet appel d'offre, le BCI pourra poursuivre son soutien à l'action des différents partenaires tout en initiant, pour les années à venir, des dynamiques et des synergies indispensables à la patiente édification d'une cohésion sociale.

¹Priorités 2009-2012 du Conseil d'Etat en matière d'intégration des étrangers et de prévention du racisme selon décision du 4 mars 2009
http://www.vd.ch/fileadmin/user_upload/organisation/dire/spop/coordination_integrations/fichiers_pdf/Integrations_des_etrangers_Priorites_2009-2012.pdf

Objectifs

- Prévenir et combattre le racisme, l'antisémitisme, les préjugés, la discrimination, l'intolérance et l'exclusion basée sur la couleur, l'origine ethnique ou nationale, l'appartenance culturelle ou religieuse des personnes
- Accroître la sensibilisation, la compréhension et favoriser un dialogue public éclairé à propos du racisme et de la diversité culturelle et religieuses dans le canton de Vaud
- Faciliter les initiatives collectives, réactions appropriées aux conflits à caractère ethnique, racial, religieux et culturel et aux activités motivées par la haine
- Réaliser des activités qui favorisent le rapprochement entre les différentes composantes de la société afin de prévenir ou faciliter la résolution de tension sociale
- Susciter l'intérêt du grand public, sur toutes les questions relatives à ces problématiques, qui peuvent s'exacerber dans les centres urbains
- Développer des partenariats avec les villes et les organismes dans toutes les régions du canton.

Population concernée

Tout groupe ou personnes confrontées à des situations de discrimination, en tant que victimes, témoins ou auteurs mais également toute personne sensibilisée ou intéressée par cette thématique.

2. Subventions

Les subventions s'élèvent au maximum à 50 % du budget total.

Les responsables du projet doivent présenter ultérieurement les autres sources de financement demandées et obtenues.

Petits projets

Sont qualifiés de petits projets ceux dont le budget ne dépasse pas 10'000 francs.

Le subside maximum alloué pour les petits projets est de 5'000 francs.

Les petits projets peuvent être déposés à tout moment de l'année.

Grands projets

Sont qualifiés de grands projets ceux dont le budget dépasse 30'000 francs.

Le financement du canton de Vaud ne dépassera toutefois pas les 15 000.- francs.

Les grands projets doivent être déposés avant le 31 mars et 15 et octobre.

Critères et conditions de financement

Les projets doivent traiter expressément le thème, des discriminations, du racisme ou de la compréhension interreligieuse. Ils doivent en particulier :

- démontrer leur caractère novateur et de modèle
- être susceptible d'avoir un impact et un effet multiplicateur aussi large que possible
- impliquer dans la mesure du possible les personnes directement concernées
- viser le long terme et la durabilité
- pouvoir être évalués quand à leur réalisation et à leur impact
- amener les participants-es à s'interroger sur leurs propres valeurs et schémas comportementaux vis-à-vis de l'« autre », de l' « étranger », de celui ou celle dont la pratique religieuse implique d'autres comportements sociaux
- aborder les thèmes de la peur réciproque, des préjugés et de l'agression
- montrer les rapports de pouvoir qui sont à la base du racisme et de la discrimination.

Sont exclus de cet appel d'offres

Les projets qui ne sont pas réalisés dans le canton de Vaud ou qui ne sont pas destinés à la population vivant en Suisse.

Les projets qui sont consacrés principalement à des activités politiques ou de lobbying ou qui s'en prendrait plus particulièrement à une formation politique

Les contributions aux frais de structures à long terme.

Les projets de recherche et de publications ne sont pas prioritaires.

3. Modalités

3.1 Dépôt de projet et contenu des dossiers

L'aide financière du Canton de Vaud en matière de promotion de l'intégration des étrangers se fonde sur la loi cantonale du 23 janvier 2007 sur l'intégration des étrangers et la prévention du racisme (LIEPR) et son règlement d'application (RLIEPR) ; ainsi que sur la loi cantonale sur les subventions du 25 février 2005 (LSub).

Délais prévus

31 mars 2013 et **15 octobre 2013** pour les **grands projets**; à tout moment pour les **petits projets**

Dans la mesure du possible, les partenaires reçoivent les réponses au plus tard respectivement le 30 juin 2013 et le 31 janvier 2014.

L'adresse pour le dépôt de projet :

**Bureau cantonal pour l'intégration des étrangers (BCI)
Projets de prévention contre le racisme
Rue du Valentin 10
1014 Lausanne**

Contenu des dossiers

Le dossier complet sera accompagné d'une lettre dûment signée. Tous deux seront remis en **un exemplaire** sous format papier et accompagnés de **deux bulletins de versement**. Parallèlement, les formulaires de projet seront transmis **par courriel** au Bureau cantonal pour l'intégration (BCI) (info.integration@vd.ch).

Tous les documents à remplir seront disponibles dès le 31 janvier 2013 sur le site www.vd.ch/integration.

Les dossiers complets comprendront:

1. le formulaire A – Résumé de projet racisme
2. un descriptif du projet de maximum 4 pages
3. le budget
4. les annexes (par exemple : concept pédagogique, méthodologie, évaluation)

S'agissant respectivement de la description du projet et du budget, les informations concrètes suivantes devront y figurer :

- Partenaires, institutions et personnes impliqués, organisation du projet.
- Situation initiale et objectifs généraux visés par le projet.
- Groupe cible ou personnes qui participent au projet (nombre prévu).
- Activités et marche à suivre prévues ; il s'agit de décrire précisément : les activités prévues, le cadre temporel, la méthodologie, les objectifs pédagogiques, l'accessibilité, la collaboration avec les structures ordinaires, etc.
- Contrôle, évaluation des activités planifiées, objectifs et effets.
- Le budget énumérera de manière précise toutes les natures de coûts, ainsi qu'un plan de financement indiquant « qui prend en charge quoi », y compris les propres prestations. On veillera en règle générale à ce que les projets soient cofinancés, notamment par les communes ou autres partenaires locaux.

Recommandations pour l'élaboration des projets

Il est recommandé aux personnes désirant élaborer un projet de prendre contact avec le centre de compétence en matière d'intégration de leur région le plus rapidement possible (annexe p.9), et en particulier avec M. Migjen Kajtazi, responsable du pôle « Prévention du racisme et des discriminations ».

Modalités de sélection des projets

Seuls les projets conformes au présent appel d'offres seront examinés. La Déléguée s'entourera des avis des Centres de compétences et des délégués à l'intégration communaux, mais la décision formelle appartient au Chef du DECS (LIEPR).

Modalités de financement

Comme déjà mentionné, le financement demandé dans le cadre du programme cantonal de mesures (financements cantonaux et fédéraux confondus) ne pourra excéder 50% du coût global du projet. On veillera donc à ce que les projets soient cofinancés, notamment par les communes ou par d'autres partenaires locaux.

Il est important de noter que, conformément à la loi cantonale sur les subventions du 25 février 2005 (LSub) le financement des projets retenus se fera en deux étapes, à savoir le versement du 80% du budget après la décision et le versement du solde de 20% après l'approbation du rapport et du décompte final.

3.2 Rapports et décomptes

Les organes responsables de projets cofinancés par la Confédération ont l'obligation d'informer immédiatement la Déléguée cantonale à l'intégration des étrangers si un projet a subi, durant son déroulement, des modifications importantes, telles que changement des objectifs, du contenu ou du budget, prolongations, etc., ou lorsque des circonstances ou des événements particuliers risquent de faire échouer le projet.

L'organe responsable d'un projet retenu par le Canton et cofinancé par la Confédération rédige sur la base de la formule mis à disposition un rapport final qui devra être adressé au Bureau cantonal pour l'intégration (BCI) 90 jours après la clôture du projet ou au plus tard le 31 janvier 2014.

Les rapports finaux comprendront :

1. Une lettre d'accompagnement dûment signée
2. La page de couverture
3. L'évaluation globale
4. Les comptes détaillés (en référence au budget)
5. Les comptes de l'association (dès qu'ils seront approuvés par l'Assemblée Générale)
6. Articles de presse, formulaire ou évaluation de séances si existants

3. Conclusion

Nous remercions d'ores et déjà tous les partenaires de leur engagement en faveur de la protection contre la discrimination et la prévention du racisme. Nous espérons que ce dispositif permettra d'engager, dans le canton de Vaud, une collaboration fructueuse dans la mise en oeuvre des législations fédérales et de la loi cantonale sur l'intégration des étrangers et sur la prévention du racisme du 23 janvier 2007.



Steve Maucci
Chef de service



Amina Benkais-Benbrahim
Déléguée cantonale à l'intégration
des étrangers et la prévention du racisme

Liste des Centres de Compétences Intégration dans le canton de Vaud

**Bureau cantonal pour l'intégration des étrangers et le prévention du racisme – BCI
Centre de compétences cantonal**

<p>Ouest lausannois</p> <p>M. Migjen Kajtazi Chargé de projet Rue de Lausanne 25 – CP 141 1020 Renens Tél. : 021 632 77 88 Natel : 079 303 28 23 Email: migjen.kajtazi@vd.ch</p>	<p>Jura - Nord vaudois, Gros-de-Vaud, Broye – Vully</p> <p>Mme Kanga Zili Chargée de projet Traits d'Union, Rue du Collège 4 1400 Yverdon-les-Bains Tél. : 024 426 18 22 Natel 079 101 27 67 E-mail: kanga.zili@vd.ch</p>
<p>Aigle, Le Pays d'Enhaut</p> <p>Mme Naima Topkiran Chargée de projet Rue du Valentin 10 1014 Lausanne Tél. : 021 316 92 77 Natel : 079 941 07 89 E-Mail: naima.topkiran@vd.ch</p> <p>En remplacement de Mme Tania Allenbach- Stevanato durant son absence. E-mail: tania.allenbach@vd.ch</p>	<p>La Côte</p> <p>M. Migjen Kajtazi Chargé de projet Rue des Marchandises 17 – CP 1395 1260 Nyon Tél. : 022 363 82 85 Natel : 079 303 28 23 E-Mail: migjen.kajtazi@vd.ch</p>
<p>Est lausannois, Riviera, Lavaux - Oron</p> <p>Mme Naima Topkiran Chargée de projet Av. Général-Guisan 69 1008 Vevey Tél. : 021 316 92 77 Natel : 079 941 07 89 E-Mail: naima.topkiran@vd.ch</p>	<p>Bureau lausannois pour l'intégration des immigrés (BLI) Centre de compétences de la Ville de Lausanne</p> <p>Bureau lausannois pour l'intégration des immigrés Place de la Riponne 10 CP 5032 1002 Lausanne Tél. : 021 315 72 45 Fax 021 315 70 20 bli@lausanne.ch www.lausanne.ch/bli</p>